

Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel : derniers progrès et nouveaux défis

21 février 2006

Plan

1/ L'ouverture des marchés : où en est-on?

2/ Des prix en hausse sur les marchés

3/ Des tarifs réglementés de vente déconnectés des prix de marché

4/ Une nouvelle gestion des interconnexions électriques depuis le 1er janvier 2006

5/ L'indépendance des gestionnaires de réseaux : un enjeu majeur pour le bon fonctionnement du marché

6/ Vers l'échéance du 1er juillet 2007

Conclusion

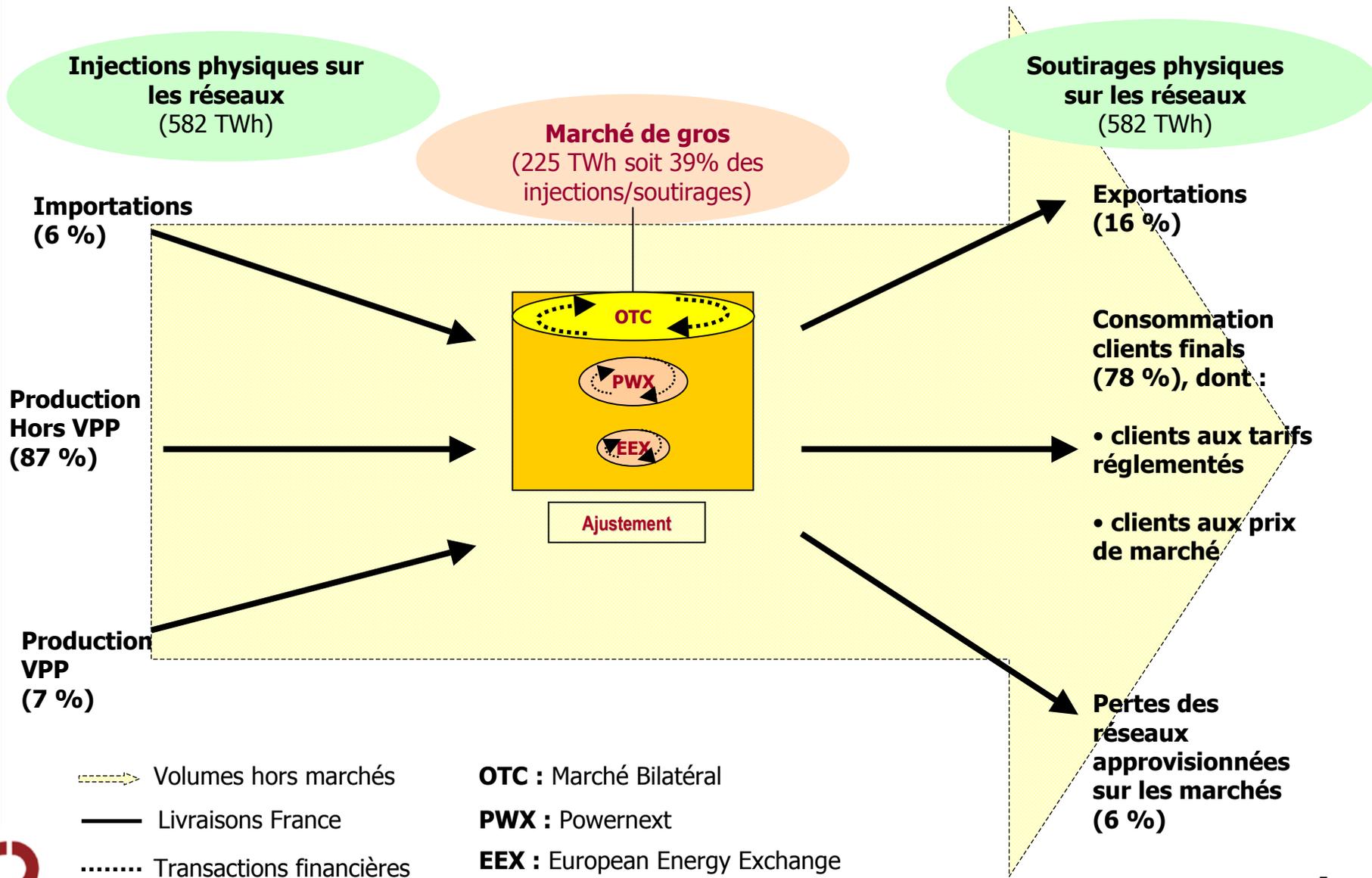
1/ L'ouverture des marchés : où en est-on?

Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz : les principaux chiffres en fin d'année 2005

Au **31 décembre 2005**, en gaz comme en électricité :

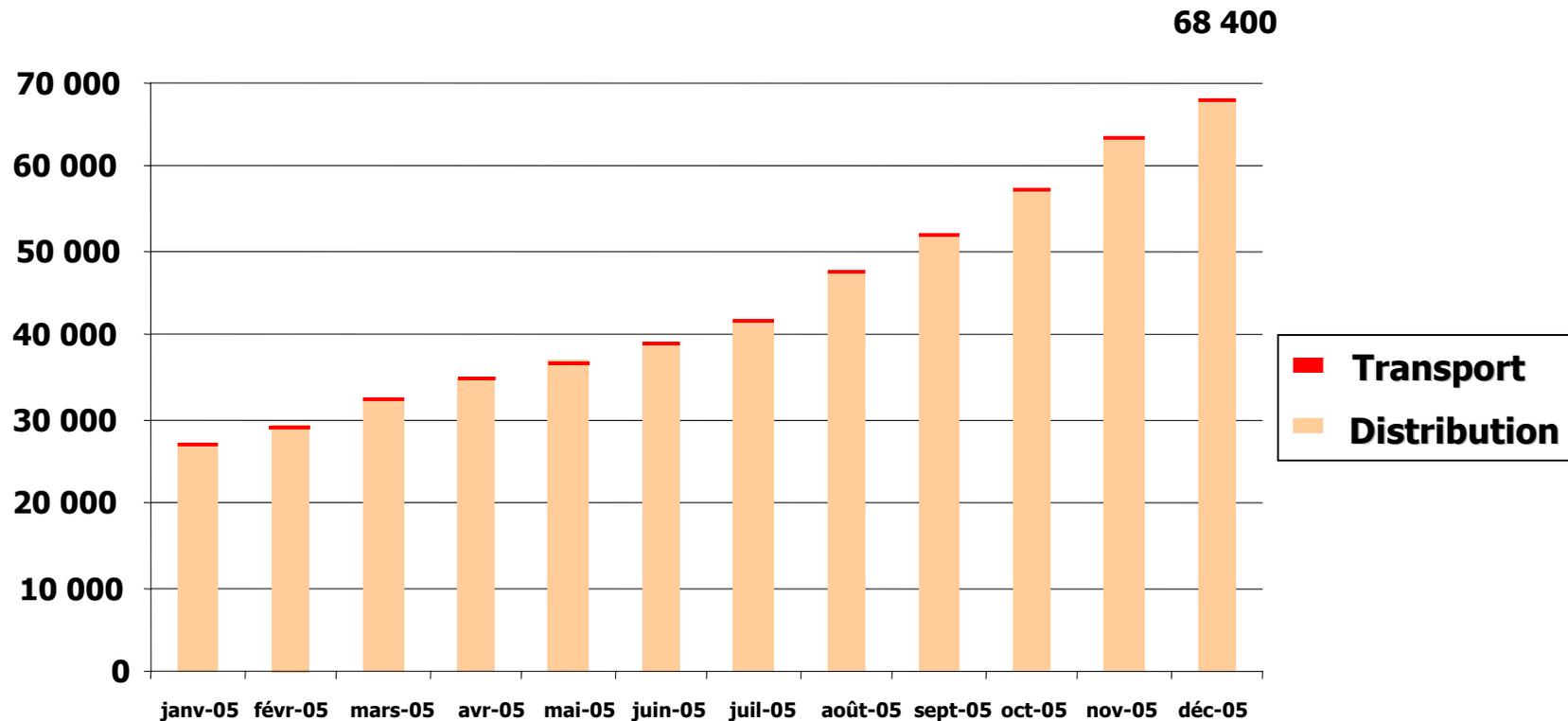
- ⊕ les marchés sont ouverts à **70 %** environ
- ⊕ plus de **10%** des sites éligibles ont exercé leur éligibilité
- ⊕ environ la moitié de la consommation des sites éligibles est dans le domaine concurrentiel
- ⊕ plus de **95%** des sites éligibles sont raccordés à un réseau sur lequel sont présents plusieurs fournisseurs
- ⊖ les opérateurs historiques sont toujours très dominants
- ⊖ les fournisseurs alternatifs sont quasi-absents des zones de desserte des entreprises locales de distribution

Présentation synthétique du marché français de l'électricité



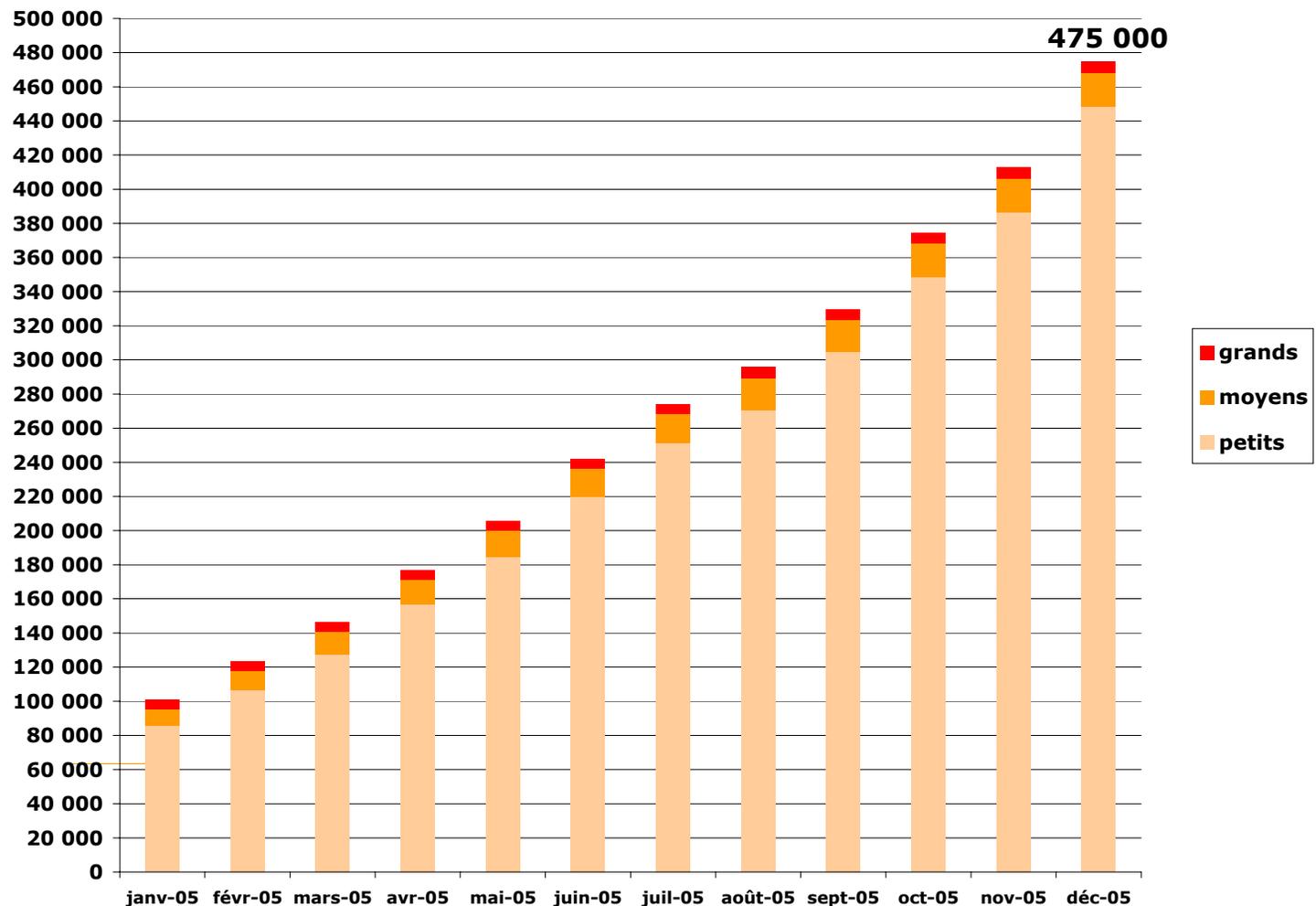
En gaz, l'exercice de l'éligibilité se poursuit

Cumul des sites ayant exercé leur éligibilité



En électricité, l'exercice de l'éligibilité se poursuit

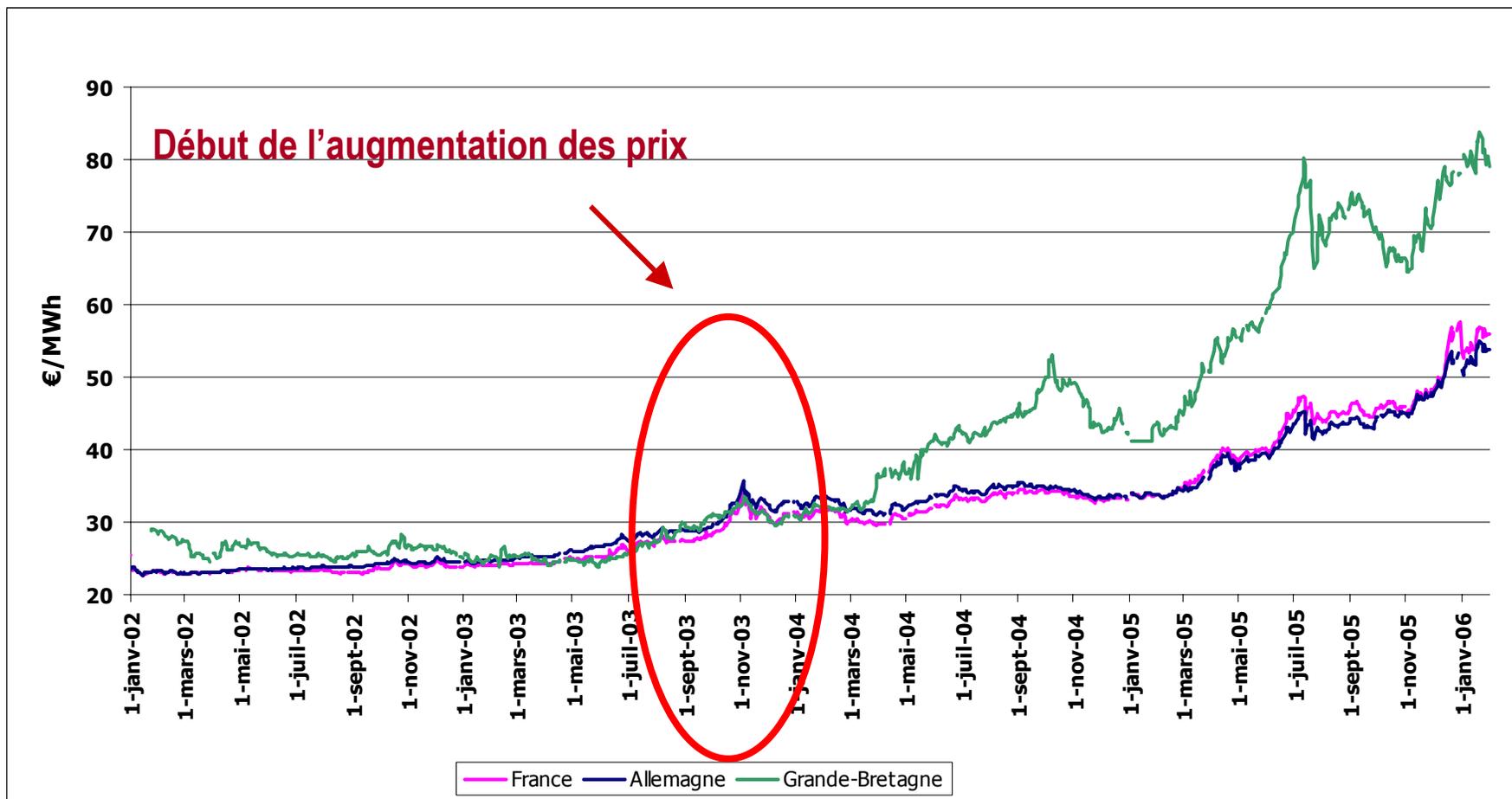
Cumul des sites ayant exercé leur éligibilité



2/ Des prix en hausse sur les marchés

Pas de corrélation entre ouverture des marchés et augmentation des prix de gros de l'électricité

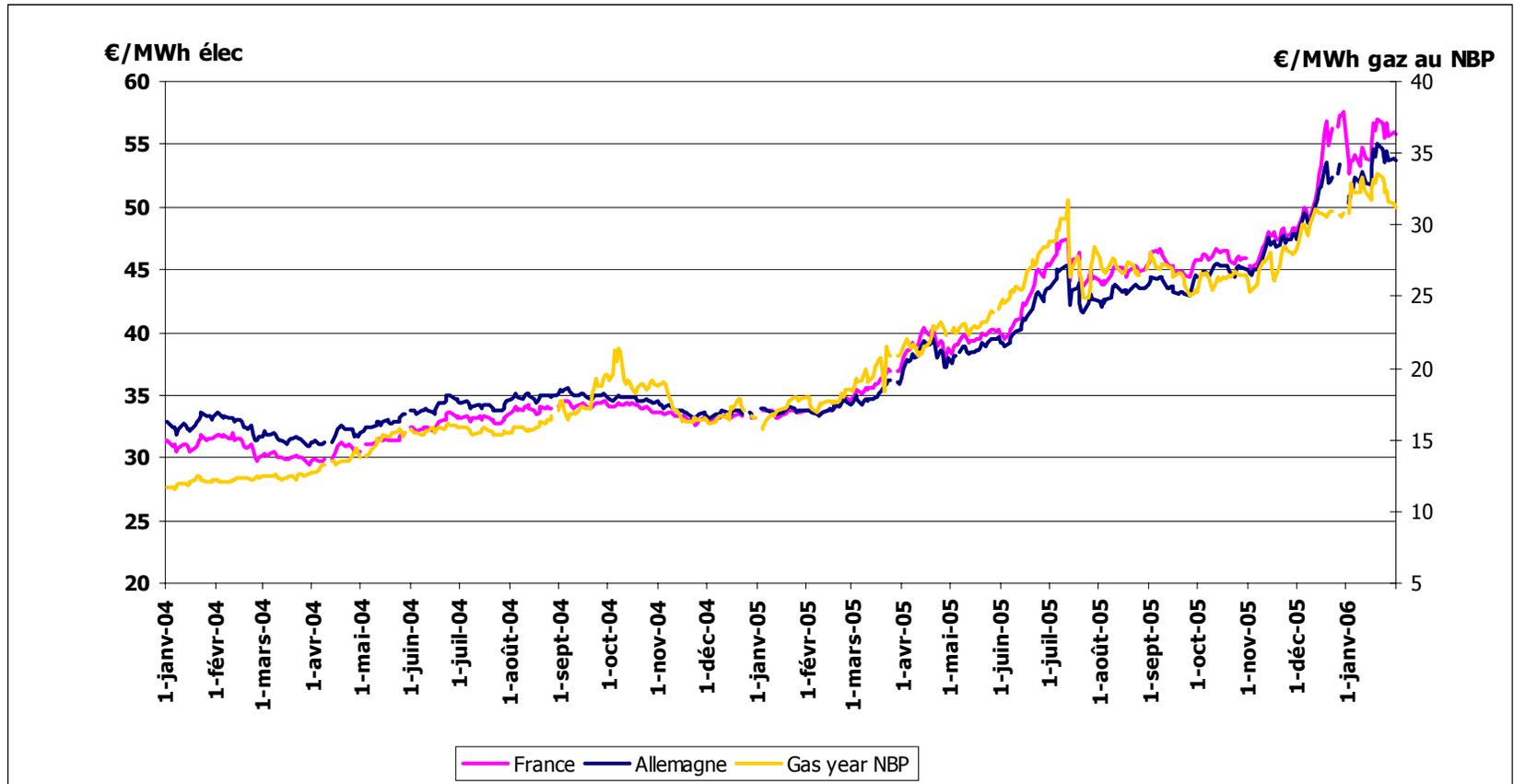
Ouverture des marchés : - 1990, en Grande Bretagne
- 1998, en Allemagne
- 2000, en France



Prix à terme, à échéance annuelle, en Produit Base (24h/24 – 7j/7) ; euro constant

Une corrélation entre prix de gros du gaz et prix de gros de l'électricité

L'augmentation des prix de gros de l'électricité en France et en Allemagne est fortement corrélée à l'augmentation des prix de gros du gaz au NBP



Prix à terme, à échéance annuelle, en Produit Base (24h/24 – 7j/7) ; euro constant

Le fonctionnement du marché n'est pas surveillé systématiquement par une autorité indépendante

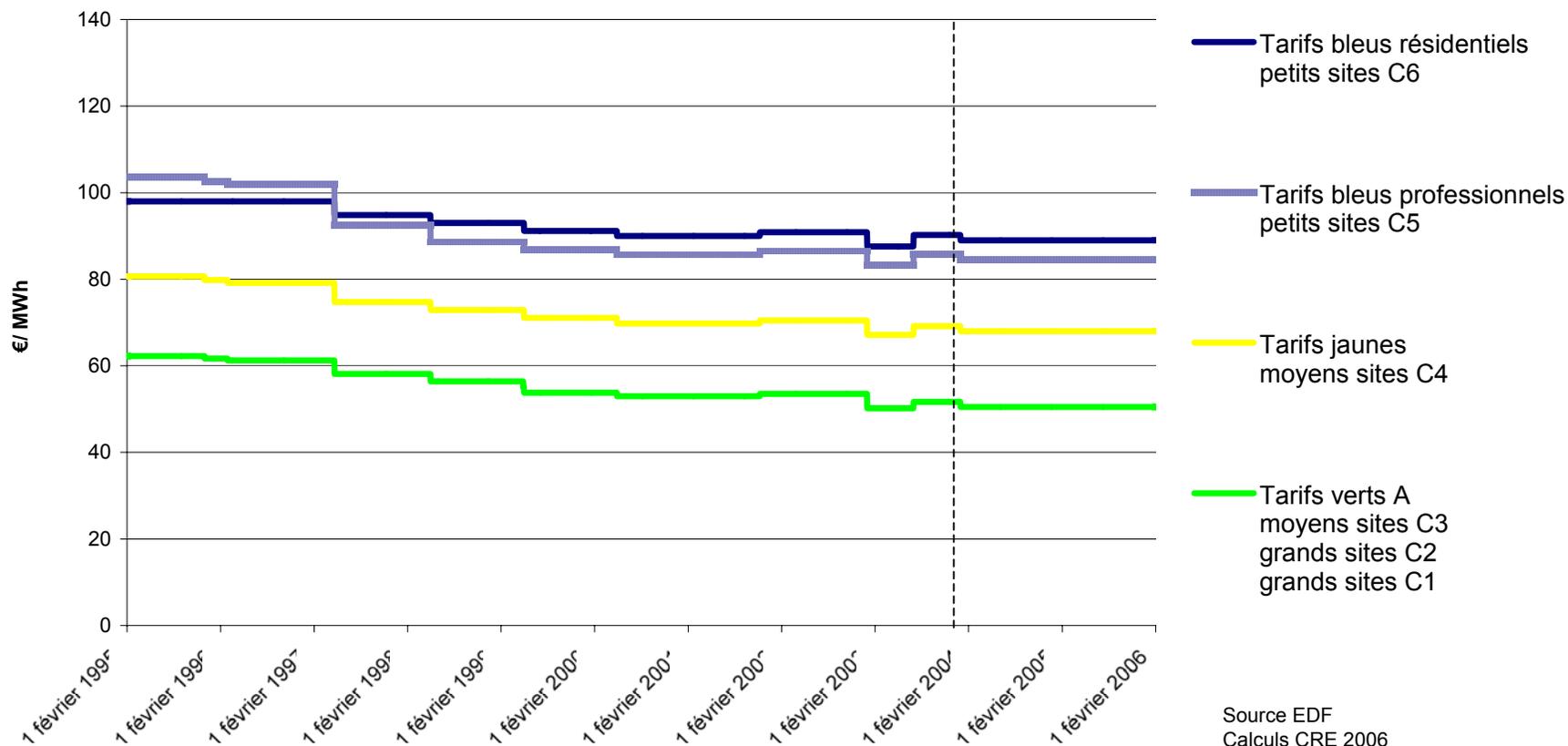
- Un contrôle du marché peut être exercé, a posteriori, par une autorité indépendante, le Conseil de la concurrence.
- Toutefois, le bon fonctionnement du marché implique de pouvoir s'assurer, à tout moment, de l'absence d'entraves à la concurrence (barrières à l'entrée, ententes, abus de position dominante...).
- En vertu de la loi du 13 juillet 2005, la CRE « *surveille, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, les transactions effectuées sur les marchés organisés ... ainsi que les échanges aux frontières* ». Son Président saisit le Conseil de la concurrence des comportements susceptibles de révéler des pratiques prohibées par le droit de la concurrence.
- Les échanges de gré à gré (plus de 85% des volumes pour l'électricité) ne peuvent donc faire l'objet d'une surveillance de la part de la CRE.
- En tout état de cause, le décret d'application nécessaire pour appliquer la loi n'est pas paru.

3/ Des tarifs réglementés de vente déconnectés des prix de marché

Des tarifs réglementés de vente d'électricité inchangés depuis le 1er janvier 2004

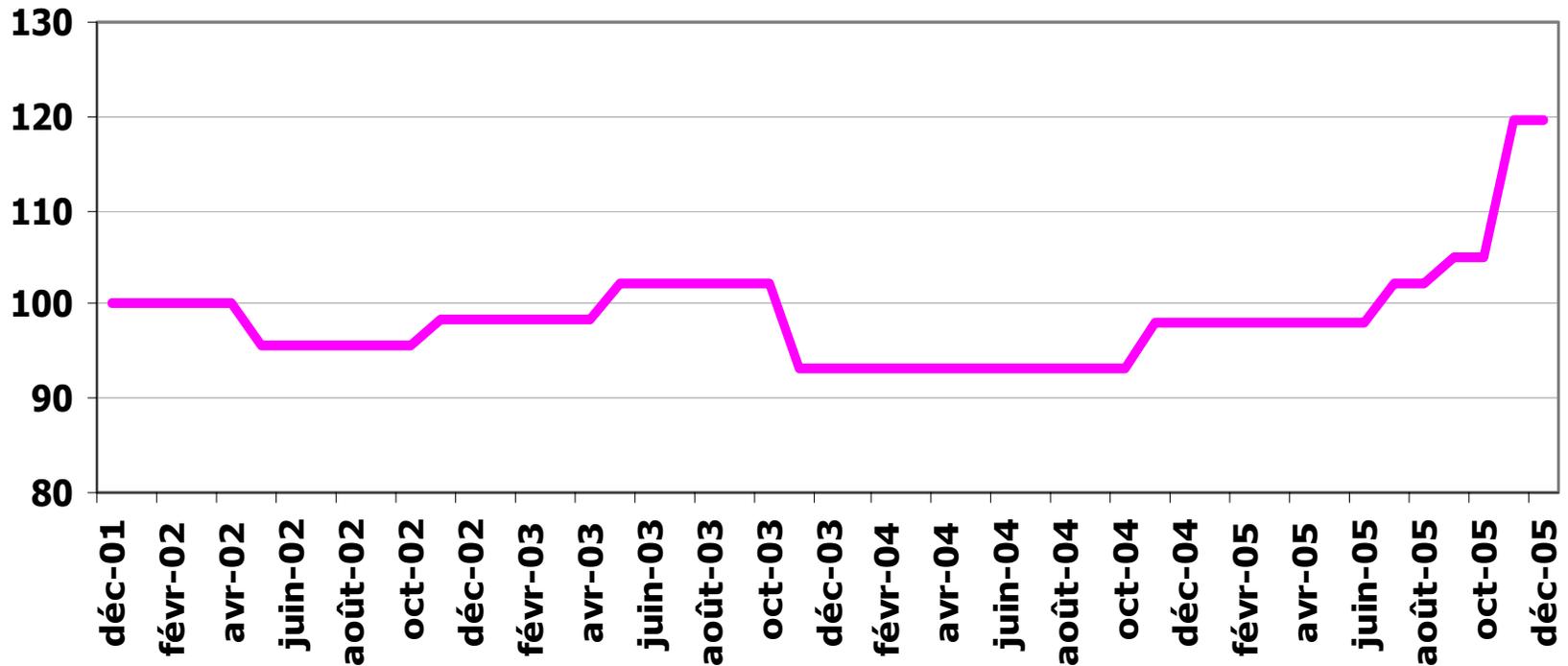
Evolution du tarif réglementé en € courants

hors taxes (taxes locales, CSPE, TVA)



Des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique en hausse depuis fin 2004...

(en euros courants, base 100 décembre 2001)



... de moins en moins corrélés aux coûts d'approvisionnement

- Un arrêté du 29 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 relatif aux prix de vente du gaz en distribution publique, **a supprimé, pour Gaz de France, le mouvement prévu le 1^{er} janvier 2006 qui traduisait l'évolution du coût d'approvisionnement indexé sur les prix des produits pétroliers.**

⇒ ***Un manque à gagner pour Gaz de France***

⇒ ***Un frein à la concurrence***

Des nouveaux tarifs de réseaux depuis le 1er janvier 2006 plus favorables à la concurrence

La CRE a proposé des tarifs favorables au développement de la concurrence :

Tarifs en baisse (€ courants) :

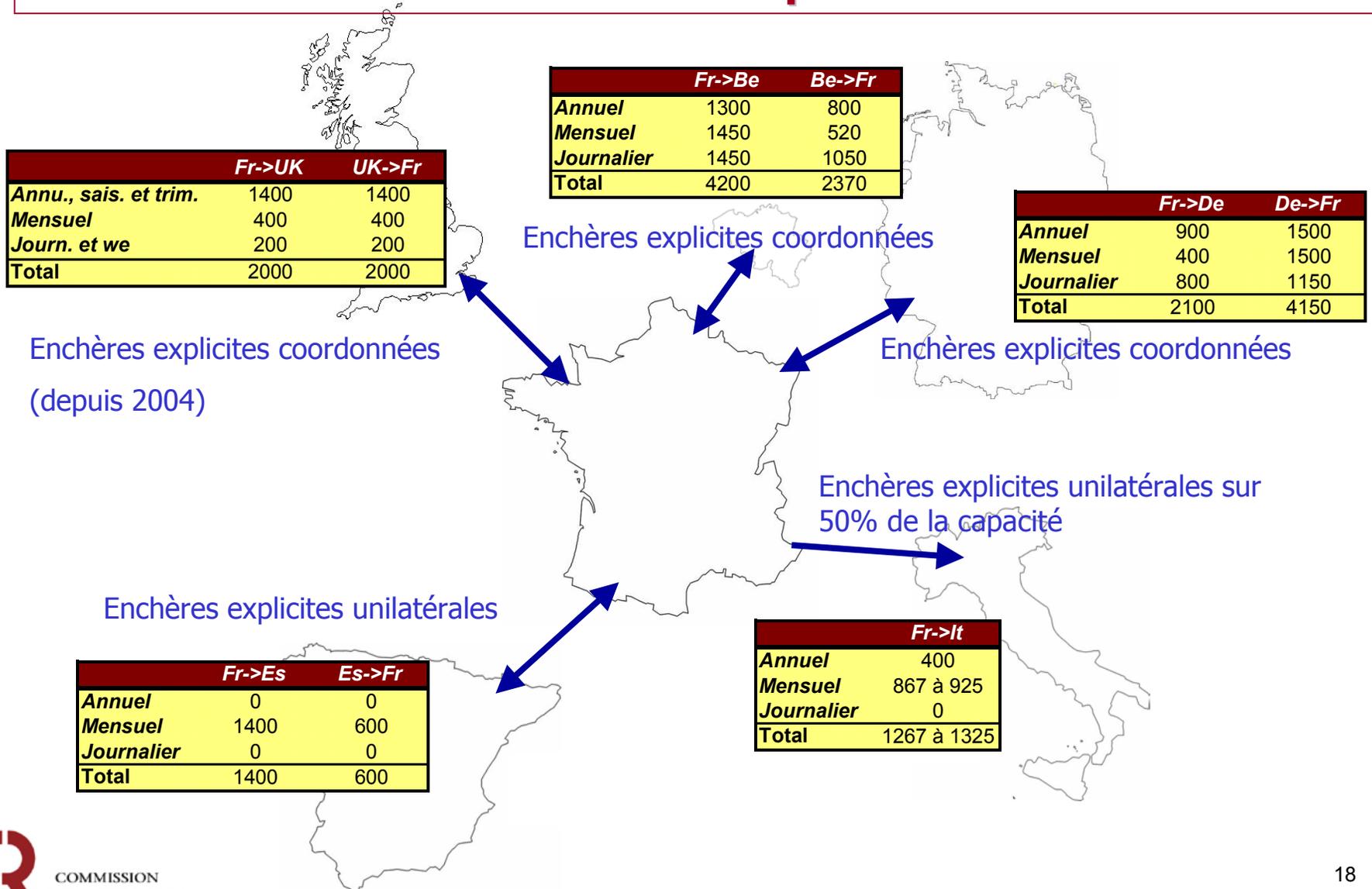
-  ➤ tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité :
- **8% en moyenne** (hors prestations complémentaires, CTA incluse)
-  ➤ tarif de Gaz de France Réseau de Distribution : - **1,9%** (à périmètre comparable, hors charges de retraite) ; **baisse plus forte** pour les entreprises locales de distribution
-  ➤ tarif d'utilisation des terminaux méthaniers : - **15%** pour les utilisateurs amenant des cargaisons de gaz naturel liquéfié (GNL) régulières

Elargissement des choix offerts aux utilisateurs :

-  ➤ **nouvelles options**
-  ➤ **nouvelles souplesses**
-  ➤ **facturation plus détaillée pour plus de transparence**

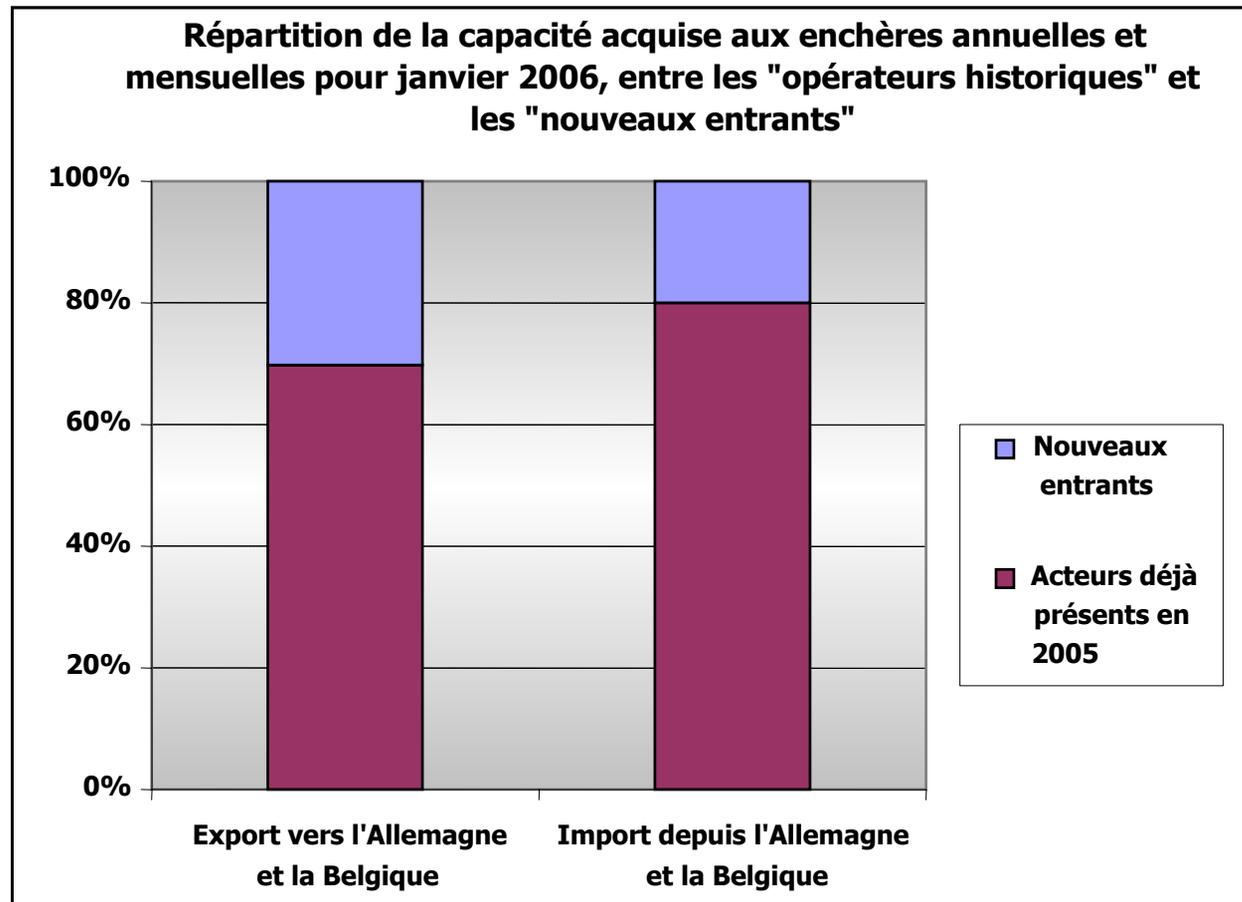
4/ Une nouvelle gestion des interconnexions électriques depuis le 1er janvier 2006

Depuis le 1er janvier 2006 : enchères aux interconnexions et fin des réservations de capacités pour les contrats dits historiques



Depuis le 1er janvier 2006, davantage d'intervenants aux frontières

Les mécanismes d'enchères et la suppression de l'accès prioritaire des contrats historiques ont permis l'**arrivée de nouveaux entrants sur les interconnexions, à hauteur de plus de 20 % des capacités offertes.**



**5/ L'indépendance des gestionnaires de réseaux :
un enjeu majeur pour le bon fonctionnement
du marché**

Mieux garantir l'indépendance des gestionnaires de réseaux

- Le fournisseur historique ne doit plus pouvoir bénéficier d'un accès privilégié aux dossiers relatifs aux clients dans le système d'information du gestionnaire de réseau de distribution.
- La communication des groupes intégrés ne devrait pas ignorer la séparation des activités et ne devrait faire aucun amalgame dans l'esprit des clients entre ces activités.
- La dénomination et l'identité visuelle des gestionnaires de réseaux devraient se distinguer de ceux du fournisseur de l'entreprise intégrée, afin d'éviter toute confusion dans l'esprit des clients.
- Les entreprises verticalement intégrées doivent s'interdire toute nomination de responsables des gestionnaires de réseaux qui contrevienne à l'exigence d'indépendance.
- Les dirigeants des gestionnaires de réseaux doivent disposer de la liberté de choisir leurs collaborateurs conformément aux intérêts des entités qu'ils dirigent.

Confusion des marques : des progrès dans le transport...

Maison-mère et
activité commerciale :



sauf un pas en arrière ...



Activités de transport
en monopole :



2004



2005

TOTAL INFRASTRUCTURES
GAZ FRANCE



... mais la confusion subsiste dans la distribution

**Maison-mère et
activité commerciale :**



**Activités de distribution
en monopole :**



6/ Vers l'échéance incontournable du 1er juillet 2007

Le 1er juillet 2007 : une échéance impérative fixée par les directives européennes

- Un calendrier déjà arrêté :

« Les Etats membres veillent à ce que les clients éligibles soient :

....

*b) à partir du 1er juillet 2004 au plus tard, tous les clients non résidentiels
c) à partir du 1er juillet 2007, tous les clients ».*

- Ces dispositions, d'effet direct même sans transposition par une loi nationale, ne sauraient être remis en cause par une autre directive.
- Dans beaucoup d'Etats membres, tous les consommateurs sont déjà éligibles.

L'ouverture du marché à l'ensemble des consommateurs en 2007 est dans la continuité de l'ouverture de 2004

- Les processus mis en place pour 2004 ont globalement bien fonctionné : plus de 500 000 exercices de l'éligibilité.
- La CRE a mis en place des Groupes de Travail (GTE et GTG) afin que l'ouverture du marché soit effective dès le 1^{er} juillet 2007.
- En 2007, l'ouverture de la concurrence aux clients résidentiels s'accompagnera d'une augmentation de leur protection juridique (transposition en droit français des annexes des directives de 2003 relatives à la protection des consommateurs).

Les systèmes d'information des GRD sont sur le chemin critique de l'ouverture au 1er juillet 2007

- Le grand nombre des échanges sur le marché résidentiel nécessite des SI robustes et complètement automatisés, contrairement à ceux développés pour le 1er juillet 2004 qui ne le sont pas encore totalement.
 - Les SI des GRD sont le maillon clé de l'ouverture :
 - gestion des événements de la vie du client : changement de fournisseur, mise en service, ...
 - accès des fournisseurs aux données concernant les sites de consommation
 - gestion de l'acheminement de l'énergie
- ➡ *Le développement des spécifications des SI est au cœur du programme de travail technique des GTE et GTG en 2006 pour respecter l'échéance impérative du 1er juillet 2007***

Des progrès nécessaires dans le comptage de l'électricité

☞ Le comptage permet au gestionnaire d'assurer trois fonctions :

- appliquer le tarif d'utilisation des réseaux
- mesurer les quantités d'énergie vendues par les fournisseurs
- assurer l'équilibre des flux nécessaire à la sécurité du réseau

☞ Les compteurs du parc actuel du réseau de distribution ont peu évolué et leurs fonctionnalités restent liées au tarif intégré de vente :

- ils ont été déployés dans le contexte du monopole de fourniture conféré aux opérateurs historiques (EDF et DNN)
- 33 millions de compteurs dont seulement un quart sont électroniques (posés au rythme de 700 000/an) mais toujours sans souplesse
- en général, par an, deux relevés, à pied et 6 factures dont 4 estimées

☞ Des progrès sont nécessaires et possibles :

- des solutions existent déjà à l'étranger (exemples : Italie et Suède) ou sont étudiés (exemple : Espagne)

☞ Le consommateur en profitera :

- la qualité de service devra être améliorée en termes de coûts et d'efficacité
- la diversification des offres des fournisseurs sera facilitée

La Commission européenne vient de lancer un sérieux avertissement à l'occasion de son enquête sur les marchés européens de l'électricité et du gaz

- 5 dysfonctionnements identifiés :
 - la concentration des marchés
 - un niveau insuffisant de dissociation des activités réseau et fourniture
 - des entraves persistantes à la fourniture transfrontière de gaz et d'électricité
 - un manque de transparence défavorisant les nouveaux entrants
 - le mécanisme de formation des prix de gros
- La séparation de propriété des réseaux a été évoquée
- Des mesures réglementaires complémentaires pourraient se révéler nécessaires.
- Des enquêtes pourraient être lancées, dès cette année, au titre des règles du droit de la concurrence plus souples et plus rapides.

La CRE : une autorité de régulation reconnue

- Malgré un départ tardif, l'ouverture à la concurrence en France s'est opérée sans incident et respecte maintenant les délais fixés par les directives. Ces résultats sont reconnus au plan international :

"France has taken a number of important steps to establish a sound legal and regulatory framework for a liberalised market. It has created a largely independent transmission system operator (TSO), introduced non-discriminatory third-party access to the network for all eligible players, and developed a regulator with adequate resources, experienced personnel and significant independence..." (AIE 2004 survey on the French energy policy)

- Le rôle essentiel des régulateurs dans ce processus vient d'être rappelé par le Commissaire européen A. Piebalgs qui estime que :

« Dans certains pays, ces régulateurs sont forts, dans d'autres faibles; [...] En France, il est fort et indépendant. » (Entretien accordé au journal Le Monde – édition du 1er décembre 2005)

Conclusion

⇒ **1er juillet 2007 :**

la CRE prépare activement cette échéance sous le regard vigilant de la Commission européenne, un rendez-vous qui doit être tenu